

## CHARTRE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Adoptée au Conseil municipal du 25 mars 2021

**Edito :** *La démocratie participative au service d'une citoyenneté active.*

*Le maillage associatif de notre territoire témoigne de la tradition du bénévolat et de l'implication dans la vie de la commune. La démocratie participative est une autre façon de prendre part à la vie de notre territoire.*

*Elle enrichit notre système représentatif en s'inscrivant dans le cadre des principes et des valeurs républicaines qui nous rassemblent. La démocratie participative est complémentaire à la démocratie représentative, elle ne s'y substitue pas.*

*Les pratiques participatives permettent une mise en œuvre quotidienne des valeurs républicaines. Elles favorisent l'exercice des libertés individuelles et la confrontation des points de vue dans le sens de l'intérêt général. Elles réaffirment l'égalité des droits en proposant à chacun, quelque soit son âge, son quartier, sa situation sociale ou sa nationalité, des espaces de dialogues et de débat.*

*Enfin, elles encouragent la fraternité indispensable pour garantir l'écoute et le respect des personnes et tisser de nouvelles formes de solidarités. Les pratiques participatives contribuent ainsi à renforcer le socle de notre république indivisible, laïque, démocratique et sociale et à la renouveler.*

*Les élus s'engagent à donner les moyens nécessaires pour que la démocratie participative essaime sur le territoire. La charte qui suit précise le cadre partagé que nous nous donnons pour mettre en œuvre des pratiques participatives pour tous les habitants et usagers de l'ensemble du territoire de Montrevault-sur-Èvre, quel que soit leur âge.*

## **1/ Trois acteurs de la participation avec trois expertises complémentaires**

### **Les élus – légitimité représentative**

Le rôle des élus est de fixer le champ d'intervention et le cadre de la démocratie participative. Ils sont les garants du respect des règles de fonctionnement et ont légitimité à fixer les objectifs et à prendre les décisions.

### **Les acteurs du territoire – expertise d'usage**

Les acteurs s'appuient sur leur expérience du territoire au quotidien et dans toute sa diversité, pour améliorer des politiques publiques ou proposer des projets. Ce savoir d'usage s'appuie sur la pratique de chacun : résidents ou non, salariés, entreprises, associations... Il vient compléter l'expertise technique des services de la ville et éclairer la décision des élus.

### **Les agents – expertise technique**

Les services de Montrevault-sur-Èvre apportent leurs savoirs et sont garants des faisabilités techniques, juridiques et financières des projets. Ils sont au service de l'amélioration de l'action publique.

Ces trois typologies d'acteurs sont appelées les parties prenantes.

## **2/ Un état d'esprit**

- **Éthique** : les parties prenantes partagent les principes républicains et démocratiques que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la solidarité, et la laïcité.
- **Respect et écoute** : les parties prenantes s'engagent à agir dans un esprit d'écoute, de respect, d'ouverture et de sincérité. Elles prennent en compte la diversité des paroles et des points de vue.
- **Confiance et transparence** : les parties prenantes adoptent une posture de bienveillance et de confiance a priori, chacune dans le rôle qui lui est dévolu. Elles s'engagent à donner accès à une information complète, sincère, pertinente et intelligible aux autres parties. La transparence est garante de la confiance.

## **3/ Des engagements réciproques :**

### **Débattre au service de l'intérêt général :**

- Les parties prenantes s'appliquent à servir l'intérêt général pour améliorer l'action publique. Elles le font par le débat et l'échange d'idées.

- Elles défendent l'équivalence de traitement des points de vue exprimés : une égale attention sera portée à la parole de chacun et les arguments avancés ne seront jugés que sur leur pertinence propre.
- Elles acceptent de mettre en débat public des points de vue.
- L'intérêt général est garanti par les élus qui entérinent les débats par des décisions en conseil municipal.

### **S'impliquer dans le temps :**

- Les parties prenantes s'engagent à consacrer du temps au débat, pour s'appropriier le sujet, argumenter leurs positions, et prendre en compte l'intérêt collectif du projet.
- Les participants s'engagent à aller au bout du projet ou de la démarche participative.

### **Partager un cadre clair pour chaque projet**

- Les élus et services s'engagent à présenter clairement la nature du projet et de ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond.
- Ils décrivent l'objet du débat, les marges laissées à la participation, les invariants, et le degré de participation sur l'échelle de la participation.
- Les participants s'engagent à respecter ce cadre tout au long du processus participatif.

### **Rendre-compte :**

- Les parties prenantes font régulièrement des points d'étape sur l'avancée des débats, et dressent un bilan de la participation : ces documents sont co-construits.
- Les parties prenantes s'engagent à rendre public et accessibles les compte-rendus et bilans.

### **Chercher la parole d'une majorité de citoyens :**

- Les parties prenantes ont conscience que la diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats.
- Elles affirment leur volonté de chercher la diversité des points de vue, et mettent à disposition moyens et outils pour recueillir la parole de différents publics.

### **Enrichir mutuellement les processus et les pratiques :**

- Les parties prenantes adoptent une démarche d'amélioration continue. Elles acceptent la charte et les dispositifs participatifs, mais conservent le droit de les faire évoluer avec une clause de revoyure.
- Les parties prenantes sont attentives à l'écosystème de la participation citoyenne à travers les initiatives d'autres institutions qui concernent le territoire (Mauges Communauté, CD49, Région, Ministères...).

#### **4/ L'échelle de participation**

L'accessibilité et la qualité de l'information donnée aux parties prenantes est un préalable, une condition de la participation citoyenne (principe de transparence). Le degré de la participation attendue doit être donné (principe du cadre clair), selon l'échelle suivante :

- Consultation : un avis est demandé sur un projet ou une politique. Le public est invité à s'exprimer. Les élus prennent leur décision en toute connaissance des avis.
- Concertation : travail collectif sur un projet cadré par la commune de Montrevault-sur-Èvre. Les parties prenantes travaillent ensemble pour parvenir à une proposition collective, les élus restent les seuls légitimes à prendre la décision finale.
- Coconstruction : travail collaboratif, à partir d'une feuille blanche. Les parties prenantes sont sur un pied d'égalité (en reconnaissant les expertises de chacun), la décision finale est partagée.

#### **5/ Deux outils de participation**

##### **Les Groupes d'Actions et de Projets Participatifs (GAPP)**

L'objet des GAPP est de réunir des personnes d'horizons différents, au-delà des élus, pour travailler sur une thématique, action ou projet précis. Leur durée de vie et leur fonctionnement dépendent du projet pour lequel ils ont été créés. Il est dissout quand les objectifs sont réalisés.

La création d'un GAPP est proposée par un COPIL :

- de leur propre initiative pour travailler sur des thématiques, projets ou actions précis.
- à la suite de propositions de citoyens sur des thématiques, projets ou actions qui nécessitent une étude approfondie.

Chaque GAPP donne lieu à une note de cadrage, précisant le contexte, les objectifs, les moyens et le calendrier.

Les comités thématiques sont informés de la création des GAPP.

Le Bureau Municipal valide la création des GAPP.

Composition :

- un élu pilote, issu du COPIL qui l'a créé
- des conseillers municipaux
- des citoyens volontaires (ayant répondu à l'appel à volontaires)
- éventuellement des citoyens tirés au sort sur listes électorales
- un agent référent

## Le budget participatif

Principe :

La commune de Montrevault-sur-Èvre décide de dédier une partie de son budget d'investissement au financement de projets conçus et portés par les citoyens et se réalisant sur le territoire de la commune dans l'intérêt collectif. Chaque citoyen a ainsi le pouvoir de proposer des projets qui, s'ils respectent les critères de recevabilité, sont ensuite soumis au vote de la population.

Objectifs :

- Cet outil de démocratie participative permet de soutenir les initiatives citoyennes, et notamment celles des jeunes.
- Ce dispositif pédagogique et démocratique développe la réflexion sur l'intérêt collectif et favorise la connaissance de la commune et de ses contraintes.

Modalités :

Le montant du budget participatif sera défini par le conseil municipal.

Les critères de recevabilité des projets sont définis par les élus et garantissent que les projets soumis au vote de la population correspondent bien aux orientations communales.

Les habitants et les usagers peuvent déposer des projets, individuellement ou collectivement, à réaliser sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre.

Un règlement du budget participatif précisera les modalités précises de chaque campagne.

La collectivité s'engage à réaliser et financer les projets lauréats.